

**Décision n° 2025/3 relative à la FMIH de chirurgie digestive
entre le CHU et le CHI-HC**

Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique ;

Vu la concertation du Directoire du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission médicale d'établissement du 24 juin 2025 ;

Le Directeur général décide :

Article 1 :

Le CHU adhère à la FMIH de chirurgie digestive avec le CHI-HC.

Article 2 :

La présente décision est portée à l'information des personnes concernées.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

Le Directeur général

Thierry GAMOND-RIUS

